

Loi sur la gestion des finances publiques

(1^{er} avril 2005)

Changements

Délégation directe du pouvoir à l'administrateur général :

- D'établir les besoins de formation, d'apprentissage et de perfectionnement
- D'accorder les primes et les récompenses
- D'établir les normes disciplinaires et les sanctions
- De licencier des employés en situation de diversification des modes de prestation de service
- De licencier ou rétrograder pour un rendement insatisfaisant ou incapacité

Responsabilités des gestionnaires

- Gérer les employés de façon exemplaire (reconnaître leur mérite et s'occuper des problèmes de mauvais rendement)
- Tenir à jour ses compétences relatives aux pouvoirs subdélégués
- Justifier ses décisions face à un grief ou une plainte

Responsabilités ministérielles

- Revoir les lignes directrices et procédures
- Renforcer la capacité de gestion
- Mettre sur pied des systèmes de surveillance, d'évaluation et de présentation de rapports
- Collaborer avec les relations de travail

École de la fonction publique du Canada (EFPC)

(1^{er} avril 2004)

Changements

- Organisation intégrée – Création de la nouvelle École
- Formation requise pour les gestionnaires
- En relation avec la Politique pour l'apprentissage continu du gouvernement

Responsabilités des gestionnaires

- Donner accès aux séances d'orientation et de formation sur la gestion des RH et la LMFP
- Donner accès à des plans d'apprentissage et fournir l'occasion d'en dresser

Responsabilités ministérielles

- Relier le cadre d'apprentissage du ministère et la politique du gouvernement
- Perfectionner le savoir-faire des gestionnaires
- Sensibiliser les employés aux changements apportés par la LMFP

